

2.—Droits d'auteur, dessins de fabrique et marques sur les bois enregistrés au Canada, années fiscales 1936-41

Détails	1936	1937	1938	1939	1940	1941
Droits d'auteur enregistrés..... nomb.	3,403	3,249	3,241	3,146	3,214	3,298
Dessins de fabrique..... " "	363	336	544	356	402	336
Marques sur bois enregistrées..... " "	3	10	7	16	21	11
Cessions ¹ " "	1,394	2,093	1,688	632	513	494
Honoraires encaissés, net ¹ \$	68,220	86,396	85,023	13,381	13,535	15,995

¹ Y compris cessions et honoraires de marques de commerce qui ne peuvent être indiqués séparément jusqu'au 31 mars 1938.

Marques de commerce et étiquettes syndicales.—Depuis le 1er avril 1938, le Bureau des Marques de Commerce est devenu une branche relevant du Secrétariat d'Etat. Il est donc une entité distincte du Bureau des Brevets auquel il était auparavant attaché.

Le Bureau des Marques de Commerce est chargé de l'application de la loi de la concurrence déloyale, 1932, qui révoque tous les statuts antérieurs sur les marques de commerce et de la loi des étiquettes syndicales entrée en vigueur le 1er septembre 1938. Les demandes d'enregistrement de marques de commerce et/ou d'étiquettes syndicales doivent être adressées au Registraire des Marques de Commerce, Ottawa, Canada.

Un registre est tenu des marques de commerce, auquel, subordonnément aux dispositions de la loi, toute personne doit faire inscrire toute marque de commerce qu'elle a adoptée et donner avis des cession, transfert, renonciation et jugement se rapportant à une telle marque. Afin que le public soit tenu au courant des enregistrements des marques de commerce, une liste des marques enregistrées chaque semaine paraît dans la Gazette du Bureau des Brevets.

La loi sur l'enregistrement des étiquettes syndicales a pour objet d'offrir une certaine mesure de protection aux associations telles que les syndicats ouvriers qui pouvaient autrefois enregistrer leurs désignations particulières comme étiquettes syndicales en vertu de la loi des marques de commerce. Les enregistrements en vertu de cette loi peuvent être renouvelés à tous les quinze ans.

3.—Marques de commerce et étiquettes syndicales enregistrées au Canada, années fiscales 1936-41

NOTA.—Antérieurement au 1er avril 1938, les marques de commerce relevaient de la Branche des Droits d'Auteur du Bureau des Brevets.

Détails	1936	1937	1938	1939	1940	1941
Marques de commerce enregistrées..... nomb.	1,574	2,068	2,169	2,181	1,721	1,687
Cessions de marques de commerce enregistrées..... " "	728	1,491	1,136	1,022	1,229	798
Renouvellements de marques de commerce enregistrées..... " "	437	468	550	660	410	376
Copies authentiques préparées..... " "	282	383	328	356	307	245
Etiquettes syndicales enregistrées..... " "	1	1	1	2	4	1
Recettes nettes en honoraires..... \$	—	—	—	62,711	51,719	51,107

¹ Loi non en vigueur, voir texte ci-dessus.